

Bonjour à tous,

Juste pour vous informer que la période normale de congé annuel se situe entre le 1er Juin et le 15 Octobre. L'employeur ne peut exiger qu'une salariée prenne ses vacances en dehors de la période normale de congé annuel.

Par contre, sur la grille d'expression des préférences de vacances de l'employeur présentement affichée, le mois de Mai est inclus. Si quelqu'un se voit dans l'obligation de choisir ses vacances en Mai, il faudrait aviser votre syndicat afin de faire augmenter le quantum de vacances, si il n'y a pas d'autres possibilités de choix disponible.

Passer le message surtout au plus jeune !!.